

Circuit du Château de Rainsars



Une randonnée proposée par Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Petit circuit à la découverte du bocage de l'Avesnois à découvrir en famille.

Durée	1h 50	Difficulté	Facile
Distance	5,91 km	Retour au départ	Oui
Dénivelé positif	41 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	32 m	Commune	Rainsars (59177)
Point haut	210 m	Région	Avesnois
Point bas	166 m		



Trace n° 1545766



Description

Départ mairie de [Rainsars](#).

(D/A) Dos à la mairie, face à l'église, prenez à gauche et suivez la direction [Sains-du-Nord](#) / Avesnes/ Helle.

Au carrefour, dirigez-vous à gauche en direction du cimetière.

(1) Laissez le cimetière sur la droite, prenez à gauche et poursuivez par le chemin bocager.

(2) Au carrefour, suivez le chemin de gauche qui s'enfonce entre les haies bocagères. À la route bitumée, continuez à gauche.

(3) Laissez la petite route provenant de votre droite et avancez jusqu'au carrefour suivant où vous poursuivez par la droite sur un large chemin.

(4) Remontez par la gauche jusqu'au lieu dit «trou des renards».

(5) Prenez deux fois à gauche et retrouvez ainsi votre point de départ (D/A).

Points de passage

- D/A Mairie de Rainsars**
N 50.07055° / E 3.990716° - alt. 180 m - km 0
- 1 Embranchement du cimetière, à gauche**
N 50.075903° / E 3.991134° - alt. 203 m - km 0.65
- 2 Carrefour, à gauche**
N 50.078644° / E 3.983535° - alt. 205 m - km 1.32
- 3 Intersection, tout droit**
N 50.072191° / E 3.979084° - alt. 199 m - km 2.27
- 4 Lieu-dit l'Écluse, à gauche**
N 50.057293° / E 3.986942° - alt. 166 m - km 4.15
- 5 Trou de Renards**
N 50.067332° / E 3.993263° - alt. 191 m - km 5.4
- D/A Mairie de Rainsars**
N 50.07055° / E 3.990716° - alt. 180 m - km 5.91

Informations pratiques

Circuit inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Suivez le balisage jaune.

Prévoir chaussures étanches en période humide,

Parcours moitié sentiers, moitié voie communale.

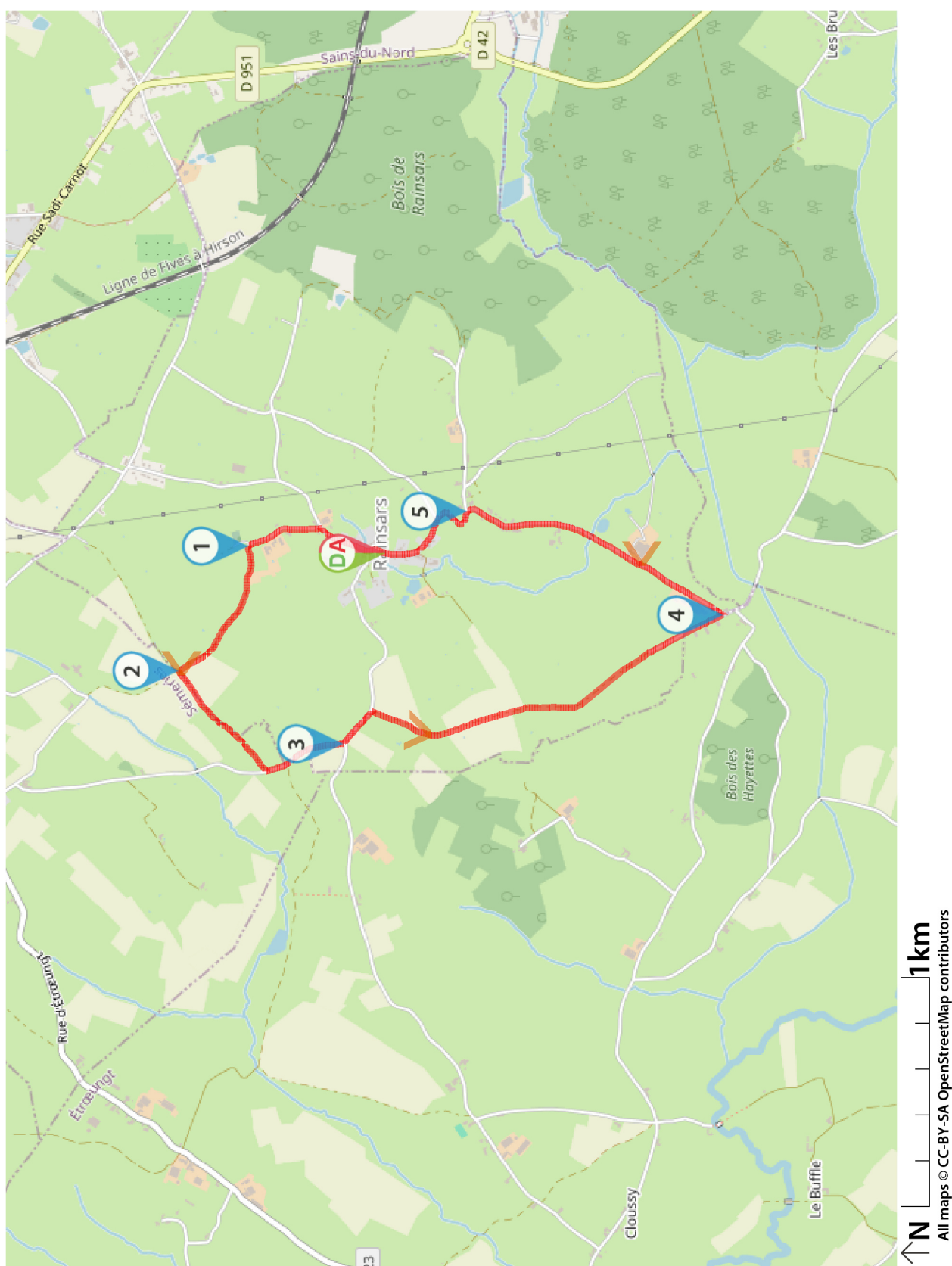
Parking sur la place à proximité.

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-circuit-du-chateau-de-rainsars/>

En savoir plus : Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Email : annie.troin.pnra@gmail.com

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident ou de désagrément quelconque survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.